

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Sandrine NOYER
demeurant 20 BIS QUAI AUGUSTE PRÉVOST 77500 CHELLES,
née le 18 décembre 1979 à SAINT-OUEN (93),
de nationalité FRANCAISE,
mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Frédéric NOYER

ci-après dénommée "le cédant",

d'une part,

Madame Laura NOYER
demeurant 20 BIS QUAI AUGUSTE PRÉVOST 77500 CHELLES,
née le 8 décembre 2016 à NOGENT-SUR-MARNE (94),
de nationalité FRANCAISE,
célibataire,
représentée par ses représentants légaux, Monsieur Frédéric NOYER et Madame Sandrine NOYER.

ci-après dénommé "le cessionnaire",

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société A.L INVESTISSEMENT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cessionnaire déclare :

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MEAUX

Le 04/03/2025 Dossier 2025 00009007, référence 7704P04 2025 A 00597
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

E. Anne ZOBEL
Contrôle des Finances publiques

- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers propres au cessionnaire, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique ou qu'ils sont représentés pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date du 11/02/2025 à CHELLES, il existe une société civile immobilière dénommée A.L INVESTISSEMENT, au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 20 BIS QUAI AUGUSTE PREVOST, 77500 CHELLES et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 940 846 074 RCS MEAUX pour une durée de 99 ans.

La société A.L INVESTISSEMENT a pour objet principal :

L'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la construction, la location, la cession de tous immeubles ou biens immobiliers d'activité ou à usage de bureaux ou à usage résidentiel.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Les gérants actuels de ladite Société sont :

Monsieur Frédéric NOYER
demeurant 20 BIS QUAI AUGUSTE PRÉVOST 77500 CHELLES,
né le 18 décembre 1981 à VINCENNES (94),
de nationalité FRANÇAISE,

Madame Sandrine NOYER
demeurant 20 BIS QUAI AUGUSTE PRÉVOST 77500 CHELLES,
née le 18 décembre 1979 à SAINT-OUEN (93),
de nationalité FRANCAISE,

Lors de la constitution, les associés soussignés, apportent à la Société :

Apports en numéraire

Par Monsieur Frédéric NOYER, la somme de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS, ci 450 euros, intégralement libérée

Par Madame Sandrine NOYER, la somme de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS, ci 450 euros, intégralement libérée

Par la société S.A.F.R, la somme de CENT EUROS, ci 100 euros, intégralement libérée.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1000 parts

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société :

QUATRE CENT CINQUANTE (450) parts sociales en pleine propriété numérotées, 451 à 900, ci 450 parts ;

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Madame Sandrine NOYER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Laura NOYER qui accepte :

- TROIS-CENTS (300) parts sociales **en nue-propriété**, issues du démembrement des parts numérotées de 601 à 900, lui appartenant dans la Société.

Madame Laura NOYER devient propriétaire de la nue-propriété des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE euros (150 euros) soit CINQUANTE CENTIMES (0.5 euros) par part sociale en nue-propriété.

La somme de 150 euros sera payée par le cessionnaire au cédant dans un délai de trois mois.

DÉCLARATION D'EMPLOI OU DE REMPLOI

Le cessionnaire déclare que le prix de la présente cession a été payé avec des fonds ayant le caractère de biens qui lui sont propres comme provenant de son compte bancaire.

Il fait cette déclaration en application des dispositions de l'article 1434 du Code civil, afin que, attendu l'origine des deniers, les parts sociales qui lui sont cédées lui restent propres par l'effet de la subrogation réelle prévue à l'article 1406 alinéa 2 du Code civil.

AGREMENT DE LA CESSION

Cette cession est soumise à agrément en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts, laquelle a été certifiée conforme par la gérance de la Société.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société A.L INVESTISSEMENT est pas soumise à l'impôt société et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire faits à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est :

SIP de Chelles Antenne de Lagny sur Marne 77641
44, boulevard Chilpéric
77641 Chelles Cedex

- que le prix de cession est de 0.5 euros par part en nue-propriété cédée,

- que le prix d'acquisition était de 1 euro par part en pleine propriété.

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à CHELLES
Le 26/02/2025
En signature numérique

Madame Sandrine NOYER

Signé par Sandrine NOYER
Le 27/02/25

ID: tx_xzMdWg2ZY0Pn

Signed with
Universign

Madame Laura NOYER

Représenté par Monsieur Frédéric NOYER et Madame Sandrine NOYER

Signé par Frédéric NOYER
Le 27/02/25

ID: tx_xzMdWg2ZY0Pn

Signed with
Universign